

Attribution de subventions aux associations pour des manifestations favorisant la promotion du territoire

Règlement d'intervention

(modifié par le conseil communautaire du 16/02/2021)

Le présent règlement d'intervention s'applique aux associations qui sollicitent une aide pour organiser une manifestation, un évènement ou une animation favorisant la promotion du territoire

Préambule

L'objectif de Grand Lieu Communauté est de soutenir l'organisation de manifestations en vue de renforcer l'identité et l'attractivité de son territoire. Les associations étant des partenaires incontournables qui participent à la dynamique d'un territoire, Grand Lieu Communauté peut subventionner l'organisation, par les associations, d'évènements qui entrent dans le cadre de ce règlement, ceci exclut toutes subventions de fonctionnement.

Bénéficiaires

Les associations loi 1901 dont le siège social se situe sur Grand Lieu Communauté et qui organisent une manifestation sur le territoire de Grand Lieu Communauté.

Condition d'intervention

Pour être éligible à une aide de Grand Lieu Communauté, le projet doit tendre à favoriser la valorisation, notamment de manière touristique, et la préservation de l'identité du territoire communautaire répondant aux critères suivants:

- Rayonnement intercommunal de la manifestation ou de l'animation
- Renforcement de l'identité du territoire de Grand Lieu Communauté

Les critères d'attribution :

De manière générale, tout projet ou action faisant l'objet d'une demande de subvention sera étudié au regard des critères suivants :

- S'inscrire dans un des domaines statutaires de Grand Lieu Communauté
- Se situer sur le territoire géographique de Grand Lieu Communauté et rayonner sur plusieurs communes
- Qualité et originalité du projet.
- Cohérence de projet et des moyens mis en œuvre.
- Valorisation des échanges inter-associatifs qui permettent de tisser des liens Retombées économiques, touristiques intercommunales.
- Valorisation, promotion du territoire intercommunal et renforcement de l'identité du territoire.
- Prise en compte des critères d'accessibilité du public en situation de handicap.

Projets non éligibles

- Animation de type commerciale (vide grenier, foire....)

- Manifestations traditionnelles des associations (lotos, tournois, championnats, concours, portes-ouvertes...)
- Manifestations à vocation caritative
- Manifestations d'animation et de loisirs de type repas dansant, commémoration....
- Manifestations bénéficiant d'un soutien financier de la part de communes situées sur le territoire de Grand Lieu Communauté

Pièces à fournir avec la demande de subvention

- Le dossier de demande de subvention dûment complété et signé.
- Le récépissé de la déclaration en préfecture de l'association.
- Les statuts.
- La composition du bureau (à jour).
- Compte rendu de la dernière Assemblée Générale.
- Bilan financier de l'association et le compte de résultat (annexes 1 & 2)
- Note détaillée présentant :
 - o le projet avec un budget prévisionnel faisant apparaître les différentes subventions sollicitées.
 - o le cas échéant, le bilan qualitatif et quantitatif des manifestations précédentes
- Un plan de communication de la manifestation.
- Un RIB.

Toute demande doit être adressée à :

**Monsieur le Président
Grand Lieu Communauté
PA de Tournebride - 1, rue de la Guillauderie - CS 30003
44118 LA CHEVROLIERE
02.51.70.91.11**

Instruction des dossiers

Les dossiers complets seront instruits par le bureau communautaire. Si l'avis est favorable, les demandes seront soumises au vote du conseil communautaire.

A compter de l'année 2021, les dossiers de demandes de subventions seront à déposer à Grand Lieu Communauté **avant le 20 février de l'année concernée** par la subvention.

Pour rappel, la décision d'attribution d'une subvention est soumise et reste du seul ressort du conseil communautaire.

Modalités financières

Règles d'application :

- Les subventions seront attribuées dans la limite des crédits inscrits à cet effet au budget arrêté de Grand Lieu Communauté.
- Le subventionnement par Grand Lieu Communauté est limité à une manifestation par association par an.
- La subvention attribuée ne doit en aucun cas couvrir des charges ou frais liés à d'autres projets que celui faisant l'objet de la demande, ni aux frais de fonctionnement.
- une subvention n'est en aucun cas reconduite de manière automatique, les dossiers de demande de subvention sont à déposer chaque année pour prise en considération.

Montant de l'aide :

A l'exception de projets présentant un caractère manifestement exceptionnel et dont les conditions de soutien seront étudiées par le bureau communautaire, l'aide ne pourra pas dépasser 25 % du

budget de la manifestation avec un plafond d'aide de 4 500 € maximum, de 7500 € maximum si le budget de la manifestation dépasse 50 000 €, ou de 10 000 € maximum si le budget de la manifestation dépasse 100 000 €.

Païement des subventions :

> *La subvention sera versée après la manifestation, au prorata de la réalisation, à réception des pièces justificatives.*

> *Par versement au prorata de la réalisation, il faut entendre l'application sur le montant de la subvention allouée du taux de réalisation budgétaire (dépenses réalisées de l'action / dépenses prévisionnelles de l'action), le versement ne pouvant être supérieur à 100%. La subvention intercommunale est en effet assise sur un montant de charges prévisionnelles liées à l'action.*

Pièces justificatives :

L'association devra faire parvenir après la manifestation :

- Copie des factures.
- Bilan financier de la manifestation et de l'association signé par le représentant légal de l'association
- Bilan moral (moyen mis en œuvre)
- Revue de presse
- Supports de communication avec le logo Grand Lieu Communauté
- Perspective éventuelle
- Un compte rendu de la manifestation devra être fourni.

Mesures d'information du public

L'association s'engage à faire apparaître sur l'ensemble des supports de communication le logo de Grand Lieu Communauté et à faire connaître auprès des médias son partenariat.

Respect du règlement d'intervention :

L'absence totale ou partielle du respect des clauses de ce règlement pourra avoir pour effet :

- L'interruption de l'aide financière de Grand Lieu Communauté
- La demande de reversement en totalité ou partie des sommes allouées.

Fait à la Chevrolière,
Le Président



Johann BOBLIN

